

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023

Affiché le

ID: 056-225600014-20230417-DGRHN_DRH_23_2-AR

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGRHN_DRH_23_2

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du CD peuvent être amener à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4ème et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT;

DÉCIDE

<u>Article 1</u> – Un mandat spécial est délivré à Mme Soizic PERRAULT et à Mme Marie-Christine LE QUER pour les missions suivantes :

Conseillère départementale	Motif du déplacement et lieu	Durée du mandat spécial
Mme Soizic PERRAULT	Assemblée générale de Tourisme Bretagne à Plédran (22)	Jeudi 13 avrii 2023
Mme Marie-Christine LE QUER	Conseil de rivages Bretagne – Pays de la Loire à Nantes (44)	Vendredi 14 avril 2023
Mme Soizic PERRAULT	Rencontre annuelle des membres du réseau du conseil national des villes et villages fleuris à Saint-Ouen (93)	

Article 2 - Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

<u>Article 3</u> – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale des ressources humaines et numériques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 17 avril 2023

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT